

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

N° 2025-149

Objet : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES ELEVES DES COLLEGES – COLLEGE ANNE FRANK**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conclure une convention en vue d'établir un partenariat avec le collège Anne Frank et le Département de la Loire pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les élèves du collège Anne Frank,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec le Département de la Loire et le collège Anne Frank, une convention tripartite relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les élèves du collège Anne Frank.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue à compter de sa signature pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3 : Cette décision sera transmise au Département de la Loire et au collège Anne Frank, pour notification.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 10 octobre 2025**Olivier JOLY**
Maire de SAINT-JUST SAINT RAMBERT